

VALORITY

Société par Actions Simplifiée au Capital de 29.111.985 euros
Siège social : 94 quai Charles de Gaulle - 69006 Lyon
878 681 550 RCS Lyon
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE **DU 16 OCTOBRE 2025**

Le seize octobre de l'an deux mille vingt-cinq,
à 16 h, au siège social,

La société Valeur et Finance Company (dont le siège est 94, Quai Charles de Gaulle 69006 LYON, immatriculée au RCS de Lyon sous le n°878 430 222), représentée par la société FINANCIERE ROMANA, elle-même représentée par Mme Dora D'AMBROSIO,

associée unique de la Société, titulaire des 29 111 985 actions composant le capital de la Société (l'« Associé Unique »), après avoir pris connaissance de l'ordre du jour ci-après reproduit :

- Rectification d'une erreur matérielle dans les statuts modifiés le 2 novembre 2022 ;
- Pouvoirs.

a pris les décisions suivantes conformément à l'article 15 des statuts de la Société les (« **Statuts** ») :

PREMIERE DECISION – RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE

L'associé unique prend acte que :

- le 28 octobre 2022, il a été décidé une augmentation de capital de 1 500 000 € (porté de 27 611 985 € à 29 111 985 €), la formalité ayant été enregistrée le 26 décembre 2022 au registre du commerce et des sociétés et que
- le 2 novembre 2022, la dénomination sociale a été changée, la société « Valeur et Capital » devenant « VALORITY », la formalité ayant été enregistrée le 30 décembre 2022 au registre du commerce et des sociétés.

Toutefois, l'associé unique constate que les statuts déposés au registre du commerce et des sociétés lors de la deuxième formalité (modification de la dénomination sociale) ne tenait pas compte de la modification du capital pourtant déposée auparavant.

En conséquence, l'associé unique décide de rectifier cette erreur matérielle et que les statuts mis à jour le 2 novembre 2022 feront l'objet d'un nouveau dépôt au greffe tenant compte à la fois de ladite augmentation de capital (articles 6.1 et 6.2 des statuts) et de la modification de la dénomination sociale (article 3 des statuts), les présentes ne donnant lieu qu'à un simple dépôt d'acte.

DEUXIEME DECISION – POUVOIRS

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder aux formalités de dépôt et publicité consécutives aux décisions prises.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le représentant de l'associé unique.

P/l'Associé Unique et Président
La société Valeur et Finance Company
Représentée par Mme Dora D'AMBROSIO